



FORMATION CONTINUE 2023

PRESENTIEL/VISIOCONFERENCE

DROIT FISCAL

LA HOLDING PATRIMONIALE

**Mardi 10 octobre
De 14h00 à 18h00**

En présentiel :
EDASOP
35 C Bd des Récollets
Toulouse
En visio :
Via zoom

Bernard PLAGNET
Professeur émérite
UT 1 Capitole

**120€ la séance
90€ / - 2 ans**

Objectifs : A l'issue de la formation, les avocats-apprenants seront en capacité de connaître les régime fiscal des sociétés holding.

Pré requis : Être avocat.

Programme :

CONSTITUTION DE LA HOLDING

RACHATS DE SOCIETES

- Les avantages de la « holding à la française »
- La légitimité du montage
- La « maximisation » des avantages fiscaux, : la constitution d'un groupe d'intégration fiscale
- La limitation de la déductibilité fiscale des charges financières
- « Gestion » du déficit fiscal de la holding de reprise

HOLDING ANIMATRICE

I - La définition de la holding animatrice

- Les enjeux de la définition
- La définition légale
- La doctrine administrative
- La jurisprudence

II - Le régime fiscal de la holding animatrice

III - Régime d'une société interposée non animatrice

TVA

- Une société holding qui s'imisce dans la gestion de ses filiales est assujettie à la TVA
- Les règles de déduction

TAXE SUR LES SALAIRES

- Les rémunérations de la plupart des dirigeants de sociétés rentrent dans le champ d'application de la taxe sur les salaires
- Affectation des dirigeants de sociétés holding à des secteurs soumis et non soumis à la TVA
- Calcul du coefficient d'assujettissement

CET

Activité exercée à titre professionnel

Moyens pédagogiques :

Support pédagogique remis avant la formation.

Enquête de satisfaction de la formation.

Quizz d'atteinte des objectifs.

Niveau de la formation : 2 (Approfondissement des connaissances et pratique de la matière) et 3 (Niveau "Expert" s'adressant aux spécialistes et praticiens confirmés de la matière).

Présence des apprenants :

Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EDASOP (edasop.fr) leur attestation de présence.

Pour les avocats inscrits en visio : formation via zoom. Le lien est adressé par l'EDASOP aux participants par mail au plus tard la veille de la formation. Si vous n'avez pas reçu le mail avant la formation, vérifiez dans vos spam et s'il n'y est pas, appelez l'EDASOP (05 61 53 06 99).

Cette formation faisant partie de la convention de financement 2023 signée entre le FIF PL et l'EDASOP, elle n'est pas ouverte à remboursement à titre individuel.

Inscriptions possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

Accès aux personnes en situation de handicap :

Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation.

Référente handicap : Mme Stéphanie de BALORRE
s.debalorre@edasop.fr
[05 61 53 58 52](tel:0561535852)